

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le vingt et un mars à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 15 mars 2017

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Michèle ROMERO, Denise SNODGRASS, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Audrey MAQUEDA, Jean-Philippe SANYAS, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Roger CHOSSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Lennart ERNULF (procuration à Michèle LENZ), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Alain FIGUERAS (procuration à Roger FIX), Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Daniel COUPE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation des comptes rendus des séances des 19 décembre 2016 et 21 février 2017.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES**

**URBANISME :**

Approbation du plan local d'urbanisme de la Commune de Collioure

\*\*\*\*\*

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 19 décembre 2016.

F. SOUGNE remarque que les paroles de l'opposition ne sont pas retranscrites, elle les tient à disposition par écrit.

Le compte rendu du 19 décembre est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : F. SOUGNE, A. DELARIS, X. LAFON)

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 21 février 2017.

X. LAFON y apporte des rectifications.

Le compte rendu du 21 février est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : F. SOUGNE, A. DELARIS, X. LAFON)

**INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 14/2017 A N° 21/2017 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

**Le Maire présente à l'assemblée :**

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

**Le conseil municipal prend acte** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**DECISION N°14/2017 DU 17 FEVRIER 2017** : un contrat de licence, d'abonnement, d'installation, de formation et de prestation de Dématérialisation des actes budgétaires et administratifs de la Commune de Collioure est conclu avec la Société DOCAPOST Fast, dont le siège social est 120/122 rue Réaumur, 75002 à Paris.

Le montant de la licence FAST-ACTES est de 140.00 € H.T

Le montant de l'abonnement annuel au service FAST-ACTES est de 450.00 € H.T

Le montant de l'abonnement annuel du service coffre-fort électronique est de 100.00 € H.T

Le montant de l'installation et de la formation sur site des agents est de 1000.00 € H.T

Le montant de l'activation à distance pour le flux des Actes Budgétaires est de 250.00 € H.T

Le montant des 6 certificats RGS est de 552.00 € H.T

**Le montant annuel total net à régler au prestataire est de 2 492.00 € H.T soit 2 990.40 € T.T.C**

**DECISION N°15/2017 DU 20 FEVRIER 2017** : La commune renouvelle son adhésion à l'association « OSER DIRE » dont le siège social est situé à Argelès-sur-Mer – Point d'accueil et d'Ecoute Jeune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en qualité de membre adhérent. Le montant de la cotisation est fixé à 10 euros pour l'année 2017

**DECISION N°16/2016 DU 21 FEVRIER 2017** : les droits et tarifs relatifs à l'occupation commerciale du domaine public communal et maritime sont fixés comme suit :

- **ATELIERS DE PEINTURE :** 80 €
- **ZONAGE CENTRE VILLE :**

Toutes activités

- Droit fixe : 120 €
- Terrasse sans structure : 50 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure légère : 60 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure fixe : 145 €/m<sup>2</sup>

➤ **ZONAGE FRONT DE MER :**

Glaciers, restaurants, bars licence IV

- Droit fixe : 192 €
- Terrasse sans structure : 80 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure légère : 96 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure fixe : 232 €/m<sup>2</sup>

Bars hors licence IV

- Droit fixe : 168 €

- Terrasse sans structure : 70 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure légère : 84 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure fixe : 203 €/m<sup>2</sup>

Autres activités

- Droit fixe : 144 €
- Terrasse sans structure : 60 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure légère : 72 €/m<sup>2</sup>
- Terrasse avec structure fixe : 174 €/m<sup>2</sup>

un régime dérogatoire pourra être accordé en débordement de la largeur de l'établissement principal, sous les conditions tarifaires suivantes :

- Tarifs fixés à l'article 1 ci-dessus multipliés par 2.

En cas de non-respect de la surface autorisée, une indemnité pour occupation sans titre sera appliquée sous la condition tarifaire maximale, à savoir 464 € le m<sup>2</sup>.

**DECISION N° 17/2017 DU 3 MARS 2017** : un contrat est conclu avec la société SONEPAR MEDITERRANEE, dont le siège social est 34 boulevard de l'Europe, 13127 VITROLLES, pour la location triennale de matériel d'illumination des rues pour les fêtes de fin d'année, commençant à courir à la mise à disposition du matériel par le loueur jusqu'au 31 janvier 2019. La redevance contractuelle annuelle s'élève à la somme 1608 € HT.

**DECISION N°18/2017 DU 8 MARS 2017** : Un contrat de vente est signé avec Madame Caroline LE GAGNE, représentant ALLEGRO LEGATO, pour la réalisation du spectacle ZOREOL le 8 août 2017. Le prix du spectacle est arrêté à la somme de 2 110.00 € TTC et un acompte de 630.00 € sera réglé à la signature du contrat

**DECISION N°19/2017 DU 8 MARS 2017** : Un contrat de vente est signé avec Madame Caroline LE GAGNE, représentant ALLEGRO LEGATO, pour la réalisation du spectacle WATERLINE le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le prix du spectacle est arrêté à la somme de 1 624.70 € TTC et un acompte de 500.00 € sera réglé à la signature du contrat

**DECISION N°20/2017 DU 8 MARS 2017** : Un contrat de cession est signé avec Mademoiselle Jeannie CERQUEIRA, représentant l'Association KLAKSON, pour la réalisation du spectacle GABRIEL SAGLIO ET LES VIEILLES PIES le 15 août 2017. Le prix du spectacle est arrêté à la somme de 2 743.00 € TTC et un acompte de 1 371.50 € sera réglé à la signature du contrat.

**DECISION N°21/2017 DU 9 MARS 2017** : La commune renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine dont le siège social est situé 2 bis rue Jules Ferry, 34000 Montpellier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en qualité de membre adhérent. Le montant de la cotisation est fixé à 160 euros pour l'année 2017.

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COLLIOURE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Que par délibération en date du 18 décembre 2014, il a été prescrit la reprise de la phase d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt,
- Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :
  - ✓ *Augmenter la part de résidences principales par rapport aux résidences secondaires et logements vacants, le ratio actuel de 1/3 à 2/3 n'étant pas satisfaisant.*
  - ✓ *Harmoniser l'évolution démographique et la gestion optimale de l'espace. Cela se concrétisera par la création d'un ensemble de logements au service de la mixité sociale, une offre de stationnement adaptée ainsi qu'une obligation de désenclavement des différents quartiers.*
  - ✓ *Disposer de logements de tailles variées en locatif ou en accession à la propriété, afin de permettre le maintien dans la ville des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages.*
  - ✓ *Renforcer la protection du patrimoine bâti historique et tenir compte, a contrario, des dispositions de développement durable dans les zones périphériques.*
  - ✓ *Répondre au problème de l'encombrement de l'espace public par la réalisation d'un plan global de circulation et de stationnement.*
  - ✓ *Favoriser la création d'activités non polluantes créatrices d'emplois dans des domaines d'activités liées à la spécificité du territoire par l'extension de la ZAE du Cap Dourats.*
- ✓ *Pérenniser le territoire et son image, soutenir l'activité agricole en modérant la consommation de l'espace agricole ou naturel.*
- Que les modalités de la concertation définies par la délibération du 18 décembre 2014 ont bien été mises en œuvre pendant toute la phase d'élaboration du projet,
- Que par délibération en date du 12 septembre 2016, un bilan positif de la concertation a été tiré et le projet de PLU arrêté,
- Que le projet de PLU comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire,
- Qu'à la suite de l'arrêt du PLU, les personnes publiques associées ont été consultées en leur avis,
- Que les avis émis par les personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête publique,

- Que l'enquête publique initiale s'est déroulée du 2 janvier 2017 au 3 février 2017 puis prolongée jusqu'au 10 février 2017 dans de très bonnes conditions (toute personne physique ou morale a pu s'exprimer ainsi que les opérateurs économiques)
- Que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves et recommandations,
- Que le projet a été modifié au regard des avis des personnes publiques associées et au regard des résultats de l'enquête publique, sans que l'économie générale du PLU ne soit affectée,
- Qu'il appartient désormais au Conseil municipal de délibérer et d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme assorti des modifications intervenues après enquête publique,

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,**  
**(3 contre : F. SOUGNE, A. DELARIS, X.LAFON)**

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001,

**VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et son décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004,

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-2 et suivants, ainsi que les articles R151-1 et suivants ;

**VU** la délibération du comité syndical 28 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale « Littoral Sud ».

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 novembre 1977 approuvant le Plan d'occupation des sols (POS),

**VU** la révision du 28 mars 2002, la mise à jour du 13 juillet 2009 et la modification du 6 avril 2011 du Plan d'Occupation des Sols,

**VU** la délibération n°59/2005 en date du 24 mai 2005 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°57/2012 en date du 20 septembre 2012 actualisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

**VU** le procès verbal du débat sur le PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 15 novembre 2012,

**VU** la délibération du conseil municipal n°14/2014 en date du 14 janvier 2014 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°106/2014 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de la reprise de la procédure de révision du plan d'occupation en plan local d'urbanisme en vue d'un nouvel arrêt et a déterminé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

**VU** l'association des personnes publiques associées, tout au long de l'élaboration du projet ;

**VU** le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation,

**VU** la délibération n°82/2016 du 12 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**VU** les avis rendus par les personnes publiques associées :

- DDCS : favorable (07/10/2016)
- UDAP : remarques (19/10/2016)
- CD 66 : remarques (17/11/2016)
- SCOT LITTORAL SUD : recommandations (23/11/2016)
- INAO : défavorable (30/11/2016)
- COMMUNE PORT-VENDRES : avis favorable sous réserve (15/12/2016)
- ARS : favorable (01/12/2016)
- DDTM service urbanisme durable : remarques (22/12/2016)
- MRAe OCCITANIE : recommandations (22/12/2016)

- CCACVI : favorable sous réserve (28/12/2016)
- CHAMBRE AGRICULTURE : favorable (29/12/2016)
- DDTM – CDPENAF : favorable (19/01/2017)

**VU** l'arrêté municipal n°341/2016 du 13 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique,

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserves et recommandation du commissaire enquêteur en date du 9 mars 2017,

**VU** le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire, disponibles dès le jour de la convocation en mairie et sur le lien de téléchargement suivant : <http://www.collioure.mobi/telechargement/plu.zip>

#### **CONSIDERANT QUE :**

- les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les services de l'Etat ainsi que les personnes publiques associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations mineures soient apportées au projet de plan local d'urbanisme tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal en date du 12 septembre 2016,
- les observations et réserves émises sont celles qui sont listées dans le cadre du tableau joint à la présente délibération
- les adaptations proposées par le Maire sont issues de l'enquête publique et de la consultation menée auprès des personnes publiques associées, qu'elles apparaissent fondées et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,
- ces adaptations sont également listées dans le tableau joint à la présente délibération,
- le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme

#### **DECIDE :**

**1/ APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, à laquelle est joint le tableau des adaptations apportées au projet après enquête publique,

#### **2/ DIT QUE :**

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- la présente délibération sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- la présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

- Le plan d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Collioure et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La séance est levée à 19 heures 45.